

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de renouvellement du réseau gaz, rue Négrier, par l'entreprise ATMI pour le compte de GRDF, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28366.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 07 juin 2021, pendant la durée des travaux, la rue Négrier sera interdite à la circulation pour les véhicules de toute nature, et le stationnement sera interdit au droit des travaux entre 7h30 et 18h00 excepté le week-end.

Article 2.

A compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 07 juin 2021, pour créer une base de vie sur une partie du domaine public, six places de stationnement seront réservées à l'entreprise ATMI, rue des Martyrs sur le parking face à la gare d'Ascq, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie public à prendre les trottoirs d'en face les cyclistes mettront pied à terre et emprunteront cet itinéraire.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ATMI - 7, route de Laon 02860 PRESLES ET THIERNY.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ATMI joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 930 € (0.31m2 x 60 m2 x 50 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise ATMI en faveur de GRDF.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N° 2021- 28366.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction des Transports Scolaires et Interurbains-Nord.
- Monsieur le Directeur Mandataire du Groupement Délégitaire du Réseau Arc en Ciel
- Entreprise ATMI - 7, route de Laon 02860 PRESLES ET THIERNY.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 15 avril 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

19 AVR. 2021